

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 novembre 2023

CP20231127_51
id. 3624

Le 27 novembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. BERTELLI, M. BELLOC, M. CROS, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme SARDEING), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Madame BOURDONCLE, Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE - CONVENTIONS
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020-2024 - AVENANT N°3 - COMMUNE DE
MONTAUBAN**

Par délibération de l'Assemblée départementale du 18 décembre 2019, le Département a approuvé un nouveau schéma départemental de lecture publique (SDLP) pour la période 2020-2024.

Lors de la réunion consacrée au vote de la décision modificative n°2 du 23 octobre 2023, l'Assemblée départementale a approuvé des autorisations de programme dans ce cadre, pour les travaux de construction, de restructuration, d'extension, de modernisation ou d'aménagement des locaux, pour l'acquisition de mobilier ainsi que pour l'informatisation des bibliothèques.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

1. Acquisition de mobilier (BIBM) :

- pour les bibliothèques inférieures ou égales à 100 m² : 50 % des dépenses HT éligibles pour l'acquisition de mobilier de bibliothèque, sur la base de 280 € HT le m², dans la limite d'une subvention maximale de 14 000 € TTC ;
- pour les bibliothèques supérieures à 100 m² et jusqu'à 300 m² : 35 % des dépenses HT éligibles pour l'acquisition de mobilier de bibliothèque, sur la base de 280 € HT le m², dans la limite d'une subvention maximale de 29 400 € TTC.

2. Informatisation (BINF) :

- acquisition d'un logiciel de gestion de lieu de lecture, formation associée, acquisition de matériel informatique et multimédia : 50 % des dépenses HT éligibles dans la limite d'une subvention maximale de 4 000 € TTC.

3. Travaux de construction, restructuration, extension, modernisation ou aménagement des locaux (BIBA) :

- pour les projets inférieurs ou égaux à 100 m² : 40 % des dépenses HT éligibles sur la base de 1 345 € le m², dans la limite d'une subvention maximale de 53 800 € TTC ;
- pour les projets supérieurs à 100 m² et jusqu'à 300 m² : 25 % des dépenses HT éligibles sur la base de 1 345 € le m² dans la limite d'une subvention maximale de 100 875 € TTC.

Il convient, au cours de la présente commission permanente, d'examiner le dossier suivant :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux en €	Dépense subventionnable en €	Taux en %	Montant de la subvention en €
Montauban BIBM-00006486 création espace « prêt d'instruments »	3 918, 33 €	3 918, 33 €	35 %	Subvention théorique de 1 371,42 € ramenée à la demande de la commune à 783, 67 €
TOTAL				Arrondie à 783 €

La subvention BIBM sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, imputation 1360-204141/313/204-programme P012, opération O001 et enveloppe E11.

La situation budgétaire de la ligne sera la suivante :

- Autorisation de programme 2023 (BIBM)	20 800 €
- Engagés aux précédentes commissions permanentes	1 411 €
- Engagés à la commission permanente de ce jour	783 €
- Disponible	18 606 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 18 décembre 2019 relative au schéma départemental de lecture publique 2020-2024,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre du schéma départemental de lecture publique de Tarn-et-Garonne 2020-2024, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant total de 783 € à verser à la Commune de Montauban, dans le cadre de la politique en faveur de l'acquisition de mobilier ;
- Approuve, tel que ci-annexé, l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2024 du 14 décembre 2020 (aide à l'investissement pour les bibliothèques hors réseau) à conclure avec la Commune de Montauban ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'exercice en cours, de l'imputation 1360-204141/313/204-programme P012, opération O001 et enveloppe E11 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023 Reçu en préfecture le 18/12/2023 Publié le 18/12/23 ID : 082-228200010-20231127-3627-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL